

**Arrêté n° 26424 du 23 décembre 2022**  
portant agrément de la société Plateformes  
Industrielles du Congo - Pointe-Noire SA au  
régime des zones économiques spéciales

**Arrêté n° 26424 du 23 décembre 2022**  
portant agrément de la société Plateformes Indus-  
trielles du Congo - Pointe-Noire SA au régime des  
zones économiques spéciales

Le ministre des zones économiques spéciales  
et de la diversification économique,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 24-2017 du 9 juin 2017 relative à la création  
des zones économiques spéciales, à la détermination  
de leur régime et de leur organisation ;  
Vu la loi n° 25-2017 du 9 juin 2017 portant création  
de l'agence de planification, de promotion et de  
développement des zones économiques spéciales ;  
Vu la loi n° 19-2018 du 5 juin 2018 portant création  
de la zone économique spéciale de Pointe-Noire ;  
Vu la loi n° 2-2021 du 21 janvier 2021 modifiant  
et complétant certaines dispositions de la loi n°  
24-2017 du 9 juin 2017 relative à la création des zones  
économiques spéciales, à la détermination de leur  
régime et de leur organisation ;  
Vu la loi n° 3-2021 du 21 janvier 2021 modifiant  
et complétant certaines dispositions de la loi n°19-2018  
du 5 juin 2018 portant création de la zone économique  
spéciale de Pointe-Noire ;  
Vu le décret n° 2018-213 du 5 juin 2018 fixant  
les conditions d'attribution et de retrait de l'agrément  
des investisseurs au régime des zones économiques  
spéciales ;  
Vu le décret n° 2018-214 du 5 juin 2018  
portant approbation des statuts de l'agence de planifi-  
cation, de promotion et de développement des zones  
économiques spéciales ;  
Vu le décret n° 2021-334 du 6 juillet 2021 relatif

aux attributions du ministre des zones économiques  
spéciales et de la diversification économique ;  
Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022  
portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu l'avis du directeur général de l'agence de  
planification, de promotion et de développement des  
zones économiques spéciales,

Arrête :

Article premier : La société Plateformes industrielles  
du Congo - Pointe-Noire SA au capital de 10.000.000  
de francs CFA, dont le siège social est sis avenue  
Charles De Gaulle, immeuble Rakoto, centre-ville,  
Pointe-Noire, département du Kouilou, est agréée au  
régime des zones économiques spéciales.

Article 2 : Le terrain d'une superficie de deux mille  
sept cent quatre vingt-dix (2790) hectares est mis à  
la disposition de la société Plateformes industrielles  
du Congo - Pointe-Noire SA, au sein de la zone  
économique spéciale de Pointe-Noire (Emprise A).

Les coordonnées géographiques de ce terrain sont  
reprises dans le tableau ci-dessous :

Points	X	Y
A	811190,75	9482889,8
B	812717,40	9484016,8
C	815809,37	9482713,5
D	816532,98	9482014,3
E	817033,98	9481809,7
F	817957,10	9480919,5
G	817158,70	9480242,7
H	814769,87	9477929,3
I	814152,20	9477243,2
J	812928,55	9478241,1
K	813581,70	9479046,4
L	812732,47	9479747,2
M	811824,05	9480537,2
N	810960,01	9481348,3
O	810146,77	9482244,9

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une  
durée de quinze (15) ans, renouvelable.

Il est incessible. Il ne peut être ni transféré ni loué.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour les ac-  
tivités de développement, de conception, de planifica-  
tion, de financement, d'exploitation et de gestion de la  
zone économique spéciale de Pointe-Noire(Emprise A).

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié  
au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2022

Jean-Marc THYSTERE TCHICAYA

**Arrêté n° 26425 du 23 décembre 2022**

portant agrément de la société Codexo Oyo Group Sarl au régime des zones économiques spéciales

Le ministre des zones économiques spéciales  
et de la diversification économique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 24-2017 du 9 juin 2017 relative à la création des zones économiques spéciales, à la détermination de leur régime et de leur organisation ;

Vu la loi n° 25-2017 du 9 juin 2017 portant création de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales ;

Vu la loi n° 33-2019 du 14 octobre 2019 portant création de la zone économique spéciale d'Oyo-Ollombo ;

Vu le décret n° 2018-213 du 5 juin 2018 fixant les conditions d'attribution et de retrait de l'agrément des investisseurs au régime des zones économiques spéciales ;

Vu le décret n° 2018-214 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales ;

Vu le décret n° 2021-334 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des zones économiques spéciales et de la diversification économique ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales,

Arrête :

Article premier : La société Codexo Oyo Group Sarl au capital de 5.000.000 de francs CFA, dont le siège social est sis 88, rue des Cents-fils, Ouenzé, Mpila, Brazzaville, département de Brazzaville, est agréée au régime des zones économiques spéciales.

Article 2 : Le terrain d'une superficie de sept virgule zéro deux (7,02) hectares est mis à la disposition de la société Codexo Oyo Group Sarl, au sein de la zone économique spéciale d'Oyo-Ollombo.

Les coordonnées géographiques de ce terrain sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Points	X	Y
A	0612048	9869401
B	0612075	9869154
C	0612343	9869456
D	0612387	9869244

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de quinze (15) ans, renouvelables.

Il est incessible. Il ne peut être ni transféré ni loué.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour les

activités de transformation du bois dans la zone économique spéciale d'Oyo-Ollombo.

Article 5 : Le délai de mise en place du projet est fixé à dix (10) mois, sauf cas de force majeure.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2022

Jean-Marc THYSTERE TCHICAYA

**MINISTERE DE LA SANTE  
ET DE LA POPULATION**

NOMINATION

**Arrêté n° 26420 du 22 décembre 2022.**

Madame **ANDELY (Françoise)**, épouse **NDINGA**, médecin, est nommée coordonnatrice principale de l'unité de gestion du projet Eboteli.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

**Arrêté n° 26431 du 26 décembre 2022.**

M. **BERKIBARE DANGHO (Dann Brugruyd)**, attaché des services administratifs et financiers (SAF) est nommé chef de département de la gestion et de la logistique au programme national de santé mentale.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

**Arrêté n° 26432 du 26 décembre 2022.**

Madame **MBENGUE** née **OKET (Inès Alida)**, psychologue clinicienne est nommée cheffe de département de la formation et de la recherche au programme national de santé mentale.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL  
ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE**

NOMINATION

**Arrêté n° 26433 du 27 décembre 2022.**

Les personnes suivantes sont nommées membres des comités techniques du comité national de concertation entre le secteur privé et les administrations publiques.